

COMMISSION DES STATUTS ET REGLEMENTS

Réunion du 29/01/2026

Présents: MM.FEREY Rémi (Président), DRAY Paul (Vice-président), LAUBY Henri-Claude (secrétaire), MM. CORNUAULT Jean-Claude, GUICHETEAU Didier, HOUZE Michel, MOLLER Didier.

Excusés:
MM. DELESCHAUX Alain, DUPONT Jean-François (CD).

Les décisions des Commissions non disciplinaires sont susceptibles d'appel devant le Commission d'Appel Départementale, dans un délai de 7 jours (3 jours pour les Coupes) à compter du lendemain de la notification de la décision contestée, dans les conditions prévues par l'article 31.1 du Règlement Sportif du District.

EXAMEN DES FEUILLES DE MATCH

SENIORS

D2A du 18/01/2026

53436304 CHAMBOURCY ASM 1 / AUBERGENVILLE FC 1

Demande d'évocation de CHAMBOURCY ASM 1 portant sur la participation du joueur DIKA DIKA Loïc Ange, licence 2546714868 d'AUBERGENVILLE FC 1, susceptible d'être suspendu.

La Commission transmet à AUBERGENVILLE FC pour faire part de ses éventuelles observations pour sa réunion du 05/02/2026 à 12h00.

D2B du 25/01/2026

53436870 VELIZY ASC 1 / ELANCOURT OSC 1

Demande d'évocation d'ELANCOURT OSC 1 portant sur la participation du joueur LEROY Alexandre, licence 2546981152 de VELIZY ASC 1, susceptible d'être suspendu.

La Commission transmet à VELIZY ASC pour faire part de ses éventuelles observations pour sa réunion du 05/02/2026 à 12h00.

U16

D2A du 25/11/2026

53440604 PORCHEVILLE FC 21 / CARRIERES GRESILLONS AS 21

Demande d'évocation de PORCHEVILLE FC 21 portant sur la participation du joueur DERKAOUI Billal, licence 2548396385 de CARRIERES GRESILLONS AS 21, susceptible d'être suspendu.

La Commission transmet à CARRIERES GRESILLONS AS pour faire part de ses éventuelles observations pour sa réunion du 05/02/2026 à 12h00.

YVELINES FOOT N° 1874

D3A du 25/01/2026

53440943 HARDRICOURT US 21 / GARGENVILLE STADE 21

Réserves d'HARDRICOURT US 21 portant sur la participation de 3 joueurs de GARGENVILLE STADE 21, mutés hors-période.

Après vérification,
Le joueur BA Amine, licence 2548517458 enregistrée le 10/09/2025, est muté hors période
Le joueur MONNEY Axel, licence 9602969512 enregistrée le 04/11/2025, est muté hors période
Le joueur SENE Cheick, licence 2548412378 enregistrée le 14/12/2025, est muté hors période

Au regard de l'article 7.4.c du Règlement Sportif du DYF :
« Dans toutes les compétitions officielles des catégories U 12 à U18, tant pour le football à 11 que pour les pratiques à effectif réduit, le nombre de joueuses titulaires d'une licence « mutation » pouvant être inscrits sur la feuille de match est limité à quatre **dont une maximum ayant changé de club hors-période normale** au sens de l'article 92.1 desdits Règlements Généraux »

**En conséquence, la Commission dit :
Réserves recevables et fondées.**

Constatant, par ailleurs, que les joueurs mutés hors-période ont participé aux rencontres suivantes :

*D3A 53440914 du 23/11/2025 : MONNEY et BA

*D3A 53440930 du 14/12/2025 : MONNEY et SENE

Ces matches étant homologués au regard de l'article 147 des Règlements Généraux, la Commission ne peut pas revenir sur le résultat.

« L'homologation est de droit le trentième jour à minuit, si aucune instance la concernant n'est en cours et si aucune demande visant à ouvrir une procédure n'a été envoyée avant cette date. »

*D3A 53440936 du 18/01/2026 GUERVILLE ARNOUVILLE AS 21 / GARGENVILLE Stade 2 : MONNEY et BA

Agissant sur fondement de l'article 187.2 des Règlements Généraux, s'agissant de l'acquisition d'un droit indu par infraction répétée aux Règlements, la Commission dit qu'il y a matière à évocation et décide :

***Match 53440943 du 25/01/2026 HARDRICOURT US 21 / GARGENVILLE STADE 21**

Perdu par pénalité à GARGENVILLE STADE 21 (-1 point, 0 but), pour en attribuer le gain à HARDRICOURT US 21 (3 points, 4 buts)

***Match 53440936 du 18/01/2026 GUERVILLE ARNOUVILLE AS 21 / GARGENVILLE STADE 21**

Perdu par pénalité à GARGENVILLE STADE 21 (-1 point, 0 but), GUERVILLE ARNOUVILLE AS 21 conserve 3 points, 6 buts acquis sur le terrain

Constatant également :
Pour le match 53440930 du 14/12/2025, le joueur SENE n'était pas qualifié puisque la demande de licence a été transmise à la Ligue le jour même de la rencontre à 10h13.

Débit : 43,50€ à GARGENVILLE STADE

Motif : droit de réserves (annexe 2 du Règlement Sportif du DYF - Dispositions financières)

Amende: 150€ (25€ x 6) à GARGENVILLE STADE

Motif : inscription irrégulière d'un joueur (annexe 2 du Règlement Sportif du DYF - Dispositions financières)

Nota : Rémi FEREY et Henri-Claude LAUBY n'ont pas participé au débat, ni à la délibération

D3B du 25/01/2026

53434229 HOUILLES AC 23 / ACHERES FC 21

Demande d'évocation de HOUILLES AC 23 portant sur la participation de 2 joueurs mutés hors-période d'ACHERES FC 21.

La Commission transmet à ACHERES FC pour faire part de ses éventuelles observations pour sa réunion du 05/02/2026 à 12h00 et lui demande de se reporter au PV 1871 de la Commission de céans, laquelle a sanctionné le club pour les mêmes infractions réglementaires commises de façon répétitive.

TOURNOI

JUZIERS FC : 02 et 03/05/2026 non homologués

Motif : manque le temps de jeu global par catégorie
Pour la catégorie U9, il ne peut s'agir que d'un plateau et non d'un tournoi

VINSKY FCM : homologués

U10/U11 du 16/05/2026

U12/U13 du 17/05/2026